



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

La prison centrale de Muramvya est confrontée à un défi humanitaire et judiciaire d'urgence.

25 septembre 2024

Construite en 1943 sous le régime colonial, la prison centrale de Muramvya est située dans la province de Muramvya, au centre du Burundi. Conçue pour accueillir un maximum de cent détenus (100), elle est aujourd'hui confrontée à une surpopulation carcérale alarmante. Le 30 août 2024, elle comptait plus de mille cent (1 100) prisonniers, soit plus de dix fois sa capacité initiale. Cette situation, qui continue de s'aggraver avec le temps, souligne la nécessité urgente de mesures d'allègement de la population carcérale.

- **Non-Respect de la Dignité Humaine**

La surpopulation endémique qui règne dans cette prison entraîne des conditions de vie extrêmement précaires pour les détenus. À défaut de lits, beaucoup d'entre eux sont contraints de dormir à la belle étoile ou de se réfugier dans des espaces inappropriés tels que les toilettes, les douches et les cuisines. Ces lieux, censés répondre à d'autres besoins, deviennent des refuges improvisés, surtout lors des périodes de froid, car la région de Muramvya est réputée pour ses températures particulièrement basses.

En plus de ce problème d'hébergement, la prison centrale de Muramvya souffre d'une grave pénurie d'eau potable et les coupures d'électricité sont fréquentes. L'absence d'infrastructures sanitaires adéquates s'ajoute encore à la misère des prisonniers : le nombre de toilettes est largement insuffisant pour répondre aux besoins de la population carcérale actuelle. Ce manque d'hygiène engendre de sérieuses craintes quant à la prolifération de maladies, aggravant encore une situation déjà désastreuse.

Les conditions de détention à Muramvya ne respectent pas les principes fondamentaux relatifs aux droits humains. Chaque détenu a le droit de satisfaire ses besoins primaires dans le respect de sa dignité. Or, l'accès à des installations sanitaires et à de l'eau potable est un minimum que tout être humain, même en détention, devrait pouvoir espérer.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

La situation à Muramvya met en lumière la négligence des autorités face à ces obligations. Il est essentiel de rappeler que l'incarcération ne doit pas être synonyme de privation de dignité.

Le droit international, à travers des conventions ratifiées par de nombreux pays, y compris le Burundi, prévoit que les prisonniers doivent être traités avec humanité, sans subir de traitements cruels ou dégradants.

- **Des Efforts de Désengorgement Timides**

Malgré quelques tentatives de désengorgement, la prison centrale de Muramvya reste dramatiquement surpeuplée. Les libérations qui ont lieu sont souvent qualifiées de « timides », car le nombre de détenus qui sortent reste largement inférieur à celui des nouveaux arrivants. Ce phénomène est amplifié par un système judiciaire où la détention préventive est fréquemment utilisée, parfois même abusivement, pour de longues périodes.

Dans ce contexte, il est crucial de se rappeler un principe fondamental du droit pénal burundais : « La liberté est la règle, et la détention l'exception ». L'article 266, alinéa 6 du Code de procédure pénale de 2018 stipule que l'appel d'une décision de justice n'a pas d'effet suspensif en cas de jugement d'acquiescement, de condamnation à l'emprisonnement avec sursis, ou de condamnation à une peine déjà couverte par la détention préventive. Pourtant, ces règles sont rarement respectées, contribuant à l'engorgement des prisons.

ACAT-Burundi réitère que la surpopulation carcérale à la prison centrale de Muramvya est un problème complexe et urgent qui nécessite une réponse coordonnée des autorités judiciaires et gouvernementales. Au-delà de la question de l'infrastructure, il s'agit d'une question de droits humains, de respect de la dignité et d'efficacité du système pénal.

Réduire le nombre de détenus, garantir des conditions de vie décentes et respecter les règles en matière de détention préventive sont des actions incontournables pour faire face à cette crise.

Il est temps d'agir avant que la situation ne devienne encore plus intenable.

- **Appel à l'Action**

Face à cette situation critique, ACAT-Burundi constate qu'il est indispensable de lancer un appel urgent aux autorités compétentes :



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

1. **À l'endroit de la Ministre de la Justice** : il est impératif de prendre des mesures immédiates pour désengorger les prisons, et en particulier celle de Muramvya. Il est nécessaire d'adopter des politiques pénales alternatives, telles que les peines non privatives de liberté ou la libération conditionnelle, afin de soulager la pression exercée sur les infrastructures carcérales.
2. **Aux autorités judiciaires** : Il est primordial que celles-ci appliquent rigoureusement les textes légaux en matière de détention préventive et de libération conditionnelle. Le respect du principe de proportionnalité entre la gravité des infractions et les peines prononcées doit guider les décisions judiciaires. Il est temps de rappeler que la privation de liberté doit rester une mesure exceptionnelle, et non la norme.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827